



Initiative « Soutien aux collectivités locales pour la Paix et le Développement au Sahel »

Appel à Projets (AP) régional pluriannuel (2025-2028)

CONTEXTE

La volonté de l'AIMF, réaffirmée très fortement par ses instances lors de l'Assemblée générale à Cotonou (octobre 2023) et lors du Bureau de Lausanne (mai 2024), est celle d'assurer l'unité du réseau et de faciliter les échanges et le travail multilatéral au niveau local, y compris, et même encore plus, dans les zones qui connaissent des difficultés majeures, qu'elles soient d'ordre politique, diplomatique, économique ou sécuritaire. L'impératif de solidarité de l'AIMF oblige à des efforts supplémentaires pour resserrer les liens entre les territoires et continuer à travailler là où des autorités administratives locales sont en place et doivent assurer les services de base aux populations, même quand la coopération bilatérale ou régionale est compromise au niveau des Etats.

La déclaration des collectivités locales (CL) du Sahel lors du 43ème Congrès de l'AIMF à Cotonou, le 11 Octobre 2023, avait déjà mis en avant cette volonté de continuer à agir en faveur de la diplomatie des villes ; la nécessité d'impliquer les CL dans la réponse apportée aux enjeux sécuritaires nécessite impérativement de prendre en considération leurs besoins en matière d'investissement en infrastructure pour les services essentiels de base (eau, santé, éducation). Ce plaidoyer, porté par les maires francophones en faveur d'un soutien aux investissements locaux dans la zone sahélienne, a pour objectif d'améliorer les conditions des populations les plus vulnérables, et d'aider les collectivités locales (CL) à faire face aux besoins supplémentaires amenés par les populations déplacées.

Les conclusions des travaux du Congrès de Cotonou de l'AIMF ont fait état des recommandations suivantes :

- Recommandation 1 : Maintenir et favoriser une approche pragmatique, qui combine projets pilotes de développement local, partage de connaissances et pratiques, renforcement des capacités (et notamment Sud-Sud) et plaidoyer.
- Recommandation 2 : Créer un cadre formel de discussion pour définir expressément les points de collaboration des villes et faitières au sein des espaces sous-régionaux.
- Recommandation 3 : Impliquer davantage les Associations nationales d'autorités locales dans la mise en œuvre des programmations des espaces régionaux.
- Recommandation 4 : Favoriser les synergies et la collaboration entre les réseaux régionaux collectivités locales et les organisations régionales.



Ces recommandations ont été à la base du processus d'identification des besoins et de mobilisation des acteurs pour soutenir les CL via l'Initiative « Soutien aux collectivités locales pour la Paix et le Développement au Sahel » et le Forum des Maires du Sahel de début février 2024.

Dans ce cadre le présent Appel à projets est lancé pour la période 2025-2028.

ENJEUX IDENTIFIÉS

Les enjeux identifiés comme prioritaires par les CL sont :

- Une plus forte implication des CL dans la mise en œuvre des stratégies sécuritaires au niveau régional, national et local (communalisation de la réponse, les Maires/pouvoirs locaux dans le rôle de médiateur/négociateur) ;
- Une opérationnalisation et localisation des plans de sécurité existants : dans la continuité des initiatives régionales impliquant les Etats (initiatives d'Accra, l'Alliance des Etats du Sahel) les faitières nationales peuvent, en se rassemblant, proposer une localisation de la réponse à apporter en accord avec les grandes lignes directrices de ces cadres régionaux.
- La mise en œuvre ou le renforcement des investissements en matière d'infrastructures de développement local dans les territoires les plus concernés et qui prennent en considération l'environnement sécuritaire, ses enjeux et besoins spécifiques.

OBJECTIFS

Afin de prendre en compte spécifiquement les réalités des villes et territoires des pays du Sahel et limitrophes confrontés aux crises, l'objectif principal de l'AP est de **favoriser l'essor de projets régionaux de développement local et de réponses communes aux défis sécuritaires, sociaux et économiques.**

Cet AP a pour objectifs spécifiques de

- Renforcer les compétences des collectivités dans la gestion des crises sécuritaires et humanitaires ;
- Renforcer les capacités des collectivités à assurer les services de base dans un contexte de fragilité ;
- Renforcer le rôle des Association des collectivités locales et des villes, dans les actions de promotion de la paix et la sécurité ;
- Développer la coopération sous-régionale locale en matière de paix et de sécurité ;
- Mutualiser les ressources et capitaliser les pratiques.

ORGANISATIONS ELIGIBLES

L'AP est réservé aux catégories suivantes d'acteurs et d'actrices :

Villes, Collectivités locales et Fautières de collectivités territoriales membres de l'AIMF des pays sahéliers et limitrophes :

- **Mali, Burkina Faso, Niger** (niveau de crise « alerte maximal » : zone où la crise sécuritaire est forte et installée) ;
- **Bénin, Togo, Cote d'Ivoire, Guinée, Sénégal, Tchad, Mauritanie** (niveau d'alerte « risque d'expansion »).

COMPOSANTES ET DEMARCHES DES PROJETS

Les principes de base de la gestion et de la conduite des projets sont ceux du Fonds de Coopération de l'AIMF, à savoir

- Maitrise d'ouvrage locale
- AIMF en appui à la maitrise d'ouvrage
- Mobilisation de l'expertise territoriale et locale
- Favorisation de la coopération sud-sud
- Capitalisation des acquis au niveau national, régional et francophone
- Gestion des fonds via le Fonds de Coopération

Spécifiquement à cet AP :

1. Chaque projet soumis devra développer deux volets :
 - **Un volet soft** en lien avec les aspects de renforcement de capacité des CL (réponses humanitaire locales, coordinations multi acteurs, relations ONG-OSC, outil de la médiation communale, plans de sécurité locale) ; le développement des synergies locales régionalisées en faveur des mécanismes de réponse qui lient stratégies de sécurité et de développement local.
 - **Un volet d'investissement** dans des infrastructures essentielles sur des CL pilotes (eau-assainissement, santé, renforcement économique et social, accueil) en cohérence avec les lignes et procédures du FDC, mise en œuvre sous maitrise d'ouvrage locale.
2. Les projets pourront concerner jusqu'à un maximum de 3 CL pilotes confrontés à des problématiques communes, dans maximum 3 pays.
3. Dans chaque pays les faitières auront la charge d'accompagner les villes bénéficiaires, mettre en place un dispositif de partage des connaissances et de capitalisation des expériences.

4. Des échanges entre villes et faitières, dans une logique de renforcement de la coopération sud-sud, devront être organisés lors de la réalisation des projets.
5. Compte-tenu du rôle prépondérant de l'Etat dans les politiques de développement et de sécurité, une coopération étroite avec les services pertinents sur le territoire est attendue.
6. La dimension participative et pluri-acteurs des démarches proposées sera étudiée avec attention.
7. La prise en compte des aspects genre fait partie intégrante des critères d'évaluation.
8. La période de mise en œuvre des projets devra être comprise entre 24 et 30 mois.

THEMATIQUES PRIORITAIRES

Les thèmes prioritaires des projets pilotes seront :

- Amélioration de l'accès aux services essentiels, y compris pour faire face aux mouvements des populations et en zone de crise
- Amélioration de l'accès à la santé

Le formulaire de candidature et la grille d'évaluation sont disponibles en annexe.

MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE MISE A DISPOSITION PAR L'AIMF

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets doit être comprise entre 200 000 € et 350 000 €.

Le budget devra être provisionné comme suit :

10% à 15% pour soutenir les faitières dans la mise en œuvre du volet soft

85% - 90% pour soutenir les projets pilotes des CL (volet infrastructure).

L'AIMF prendra en charge jusqu'à un maximum de 80% du total des coûts éligibles.

La participation financière d'autres partenaires qui permette un taux de co-financement moindre de l'AIMF sera fortement valorisée.

Les cofinancements pourront être apportés en espèces et en nature.

MODALITES DE SELECTION

La sélection suivra la démarche suivante :

- La ville, le groupement de communes ou l'association d'élus locaux soumet le formulaire de manifestation d'intérêt (Annexe).
- Un comité sera chargé de l'évaluation des formulaires. Ce comité sera composé par :
 - Le secrétariat permanent de l'AIMF
 - Des experts qualifiés dans les domaines du projet soumis
 - Les éventuels partenaires de l'Initiative pour le Sahel

Cette évaluation déterminera les formulaires qui répondent le mieux aux critères suivants :

- Evidance de la volonté politique et contexte favorable
- Capacité à agir dans le domaine dans une démarche pluri acteurs
- Cohérence du projet présenté

Le processus de sélection permettra de classer les villes en deux groupes :

1. Groupe 1 : CL (ou groupements ou associations d'élus) retenues pour cofinancement dans le cadre de cet AP
2. Groupe 2 : les autres candidats qualifiés, non encore retenus, auront la possibilité de retravailler leur formulaire et bénéficieront d'un accompagnement pour identifier des partenaires techniques et financiers en capacité de les mobiliser

CALENDRIER INDICATIF

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 10 mars 2025
- Date limite de soumission du formulaire : 10 juin 2025